



Doivent-ils me rendre la caution ?

Par **Christophe36**, le **27/02/2013** à **13:33**

Bonjour, j'ai loué un appartement chez Akerys, j'ai envoyé ma demande de résiliation en temps et en heure et quand je suis parti il me restait les deux mois à régler mais comme j'ai eu des problèmes financiers j'ai donc un dossier à la BDF avec la dette d'Akerys. Cependant il ne m'ont jamais rendu la caution alors que l'état des lieux a été fait. Cela s'est passé en 2009, merci de me dire ce que je peux faire.

Par **Lag0**, le **27/02/2013** à **13:38**

Bonjour,

Le dépôt de garantie (et non pas caution) est destiné à épurer le compte du locataire à son départ.

Il est donc normal, si vous deviez des loyers, que le bailleur ait conservé ce dépôt de garantie. Il doit même encore rester une dette en plus...

Par **FRANCK34**, le **27/02/2013** à **15:12**

RIEN

il y a compensation automatique entre le dépôt de garantie et les loyers non payés

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **Christophe36**, le **28/02/2013** à **08:58**

Ok merci pour vos réponses.